

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale à huis clos, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 1er juin 2020 à 19h.

1er juin 2020

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h01.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2020-06-121

Le conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce lundi 1er juin 2020 par sur place à huis clos

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, ajouter les noms : le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger et Normand Paquin et la conseillère Brigitte Nadeau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE.

2020-06-122

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2020-06-123

Adoption du procès-verbal du mois de mai 2020

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;

SUR PROPOSITION du conseil, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- ✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par un citoyen.

Rapport des comités et autres informations

- ✓ Point 12- 18 : Ramasse des bouteilles et canettes le 25 juin à partir de 9h
- ✓ Camp de jour : Tingwick n'offrira pas le service de camp de jour cet été dû à toutes les mesures en place suite au Covid-19. De plus, il n'y a que deux moniteurs de disponible.
- ✓ Bottin téléphonique municipale : Il est probable du retour du bottin téléphonique de St-Rémi-de-Tingwick et Tingwick. C'est plus facile de rejoindre les résidents. Les directions générales vont vérifier la possibilité.

2020-06-124

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Bulletins MMQ
- ✓ Québec municipal
- ✓ Bulletins FQM
- ✓ Bulletins ADMQ
- ✓ Rapport 12-18 pour 2019
- ✓ Rapports SPAA
- ✓ Le ministère de la Justice et procureure générale : Journée de lutte contre l'homophobie
- ✓ Ministre de l'éducation

2020-06-125

Adoption de joindre un regroupement Estrie-Montérégie « Solution UMQ » en assurances collectives, en cours de contrat

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et du Code municipal de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'un appel d'offres public, Mallette actuaire Inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QU'advenant que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE ce Conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

QUE en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers Inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;

QUE ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers Inc., suivant l'appel d'offres public no UMQ 003-2019-2024;

QUE l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée

maximale de cinq (5) ans;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick se joint.

ADOPTÉE.

2020-06-126

Dépôt et adoption du rapport du maire

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Luneau, appuyée par la conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019.

QUE le conseil prévoit une période de questions de 15 jours suivant la publication du rapport du maire par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE.

2020-06-127

Fermeture du prêt temporaire

CONSIDÉRANT QU'UN emprunt temporaire a été octroyé en août 2018 afin de couvrir les frais pour les plans et devis de la mise aux normes des conduites d'eau potable du secteur Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des frais prévus par le remboursement de la TECQ 2018 ait été reçu ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Normand Paquin, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ferme le prêt temporaire.

ADOPTÉE.

2020-06-128

Réouverture bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va rouvrir à la clientèle dès le 2 juin 2020 sous certaines conditions le temps des mesures d'urgence sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau, et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise une personne à la fois, que les discussions soient devant la vitre prévue à cet effet, qu'il est interdit de tenir des rencontres dans les bureaux, que le deux (2) mètres de distance soit maintenu en tout temps et qu'une station de lavage des mains soit prévu à l'entrée.

2020-06-129

ADOPTÉE.

Renouvellement Croix-Rouge et aide aux sinistrés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick souhaite renouveler son entente de services aux sinistrés couvrant la période de trois ans.

SUR PROPOSITION de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soit autorisée et le Maire, Mario Nolin signe le contrat

QUE le renouvellement est un montant fixe de 170\$ annuellement.

ADOPTÉE.

2020-06- 130

Changement et octroi des vacances de la direction générale

CONSIDÉRANT QUE la direction a le droit à trois 3 semaines de vacances;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale avait déjà fait une demande d'une semaine en juin, mais que dû au COVID-19 elle doit la reporter;

CONSIDÉRANT QUE les trois semaines ne soient pas octroyées à la suite une de l'autre et que seulement deux semaines de suite soient autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu unanimement.

QUE soit autorisé 12 au 18 juillet et 16 au 29 août 2020;

QUE l'agente administrative et de loisirs ne prenne pas de vacances en même temps que la direction générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE.

2020-06-131

Réseau routier municipal – priorités des travaux été 2020
Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particuliers
d'amélioration

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au cours de la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité;

QUE D'informer le député de Drummond-Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneeberger, des priorités de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à être présentées au Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d'amélioration

Pour l'amélioration des chemins, rangs et rues ci-dessous :

- Rue Bergeron
- Rang Bolduc
- Rue Filteau
- Rue Fréchette
- Rue Groleau
- Rang Hince
- Rue Laquerre
- Rang Leclerc
- Rang Luneau
- Rue Meunier

- Rang Monfette
- Rang Hince
- Rang Luneau
- Boulevard Nolin
- Chemin St-Rémi

ADOPTÉE.

2020-06-132

Dérogation mineure Fabrice Chameaux concernant l'immeuble situé au 7635 rang Hince, à Saint-Rémi-de-Tingwick

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 7635, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 500 595 du cadastre du Québec, située dans la zone A4 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 223-2020 adopté le 24 mars 2020 spécifie que la production de biens alimentaires, telle que les entreprises agricoles et la production maraîchère, est un service prioritaire devant être maintenu au cours de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles de l'acheteur de la terre exercées sur l'immeuble de la présente demande font partie des services jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-08, du 22 mars 2020 déclare prioritaire la demande de dérogation mineure de Monsieur Fabrice Charmeaux et de Madame Pascale Delhaes, propriétaires de l'immeuble sis au 7635, rang Hince selon la résolution numéro 2020-05-113 adoptée le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole serait implanté à une distance de 7.27 mètres de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 15 mètres telle que prescrite à la grille des usages et des normes de l'Annexe B du règlement de zonage no. 2008-101;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

3.4.5.3 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

La grille des usages et des normes comporte un item " Implantation des bâtiments " qui indique les marges applicables à un bâtiment principal pour un usage, selon le cas :

- a) à la paroi externe du mur de fondation ;*
- b) au mur mitoyen d'un bâtiment de structure jumelée ou contiguë lorsque cette marge est égale à zéro (0).*

Un chiffre à l'item "Marge de recul avant (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge avant minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul latérale d'un côté (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge latérale minimum, en mètre applicable, d'un côté d'un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul latérales totales", vis-à-vis un usage autorisé, indique le total des deux marges latérales minimum, en mètre applicable, au bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul arrière (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge arrière minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage.

[...]

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Pierre Boisvert, appuyé par le membre du comité, Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La nouvelle limite de la marge de recul arrière pour le bâtiment agricole de 7.27 mètres au lieu de 15 mètres ne cause pas préjudice;
2. Les terres agricoles seront exploitées par le nouvel acheteur;
3. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-06-133

Dépôt et adoption du rapport des évènements de la gestion de l'eau-aqueduc Trois-Lacs pour mai 2020

Sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Charles Luneau et il est résolu :

QUE le conseil approuve le rapport des évènements de la gestion de l'eau-aqueduc Trois-Lacs pour mai 2020.

ADOPTÉE.

Date du report de la remise de compost

La journée de remise de compost sera du samedi 6 juin de 9h à midi à l'entrepôt d'abrasif.

2020-06-134

Autorisation pour la vidange de la fosse à sédiments

CONSIDÉRANT QUE la vidange de la fosse à sédiments doit être vidanger à chaque année

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu:

QUE la Ferme Simonetta effectue les travaux en échange des résidus prélevés;

QUE la ferme Simonetta dispose des résidus selon les lois et autorisation applicables.

ADOPTÉE.

Achat ralentisseur de vitesse (dos d'âne)

REPORTÉ.

2020-06-135

Autorisation de réparation du camion municipal

CONSIDÉRANT QUE le camion de l'Inspecteur commence à avoir de l'usure et qu'à titre préventif, il serait important de refaire le bas des portes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été faites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité;

QUE Carrosserie Allison se voit octroyer le contrat de réparations des bas des portes en octobre lors des vacances pour un montant maximum de 1280\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

2020-06-136

Autorisation d'emplacement des stationnements interdits

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage est très important vis-à-vis la descente de bateaux dans le Secteur des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'urgences ont de la difficulté à circuler difficiles dans ce secteur lorsqu'il y a beaucoup de plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE les personnes bénéficient de la descente de bateaux ses stationnent partout et à des endroits non propices où la sécurité est compromise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Nomad Paquin et résolu à l'unanimité;

QUE des pancartes d'interdiction de stationnement soient mises :

- ✓ À l'avant du parc municipal des Trois-Lacs des deux côtés de la rue;
- ✓ Au centre du Boul. Nolin indiquant les deux côtés
- ✓ Au coin du Boul. Nolin de l'autre côté du terrain de tennis pour environ 20 mètres

QUE la direction générale fasse l'achat des pancartes rapidement.

ADOPTÉE.

2020-06-137

Autorisation gravier asphalté 0 ¾ - Chemin Saint-Rémi

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut comparer le gravier ordinaire et le gravier asphalté 0 ¾

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Saint-Rémi a beaucoup d'affluence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité;

QUE la Sablière de Warwick se voit octroyer l'achat 150 tonnes de gravier d'asphalte 0 ¾ au montant de 23,87\$ la tonne et que 5 heures à 120\$ soient prévues pour étendre le gravier excluant les taxes applicables.

QUE l'endroit de la pose du gravier soit mis de là partir de l'asphalte vers le chemin rang 1 de Wotton afin de voir la différence avec des entrées

QUE le vallon soit réparé sur ce chemin avec ses résidus d'asphalte.

ADOPTÉE.

2020-06-138

Consultation MADA et Politique familiale par vidéoconférence et téléphonique

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques devaient avoir lieu en juin 2020 afin de consulter la population pour les politiques : Municipalités amies des aînés (MADA) et familiale;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 438-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements de personnes sont interdits par les mesures d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les politiques Municipalités amies des aînés (MADA) et familiale doivent avancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité;

QUE les consultations se fassent par sondage téléphonique et vidéoconférence en juin 2020 afin de pouvoir soumettre des politiques adéquates.

ADOPTÉE.

2020-06-139

Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 67 265.68\$

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

ADOPTÉE.

2020-06-140

Acceptation des dépenses Succession M. A. Deshaies 2019

SUR PROPOSITION du conseiller Charles Luneau, appuyée par le conseiller Normand Paquin, il est unanimement résolu :

QUE les montants suivants soient défrayés par la Succession M. A. Deshaies pour défrayer les frais de secrétariat : Anouk Wilsey 250\$.

QUE le montant de remise de la succession aux agriculteurs est très bas;

QUE le montant de cette année serait remis en 2021.

ADOPTÉE.

2020-06-141

Achat de but de Dek Hockey

CONSIDÉRANT QUE les buts qui sont présentement sur la surface de Dek sont désuets et brisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont comme but d'avoir des lignes de Dek hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE soit acheter deux buts de deck hockey pour un montant approximatif de 400\$ chaque.

ADOPTÉE.

Période de questions :

✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par les citoyens.

2020-06-142

Levée de la séance ordinaire

À 20h05, le conseiller Pierre Auger propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey Mario Nolin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-06-127, 2020-06-129, 2020-06-135, 2020-06-136, 2020-06-137, 2020-06-139, 2020-06-140 et 2020-06-141.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1er jour de juin de l'an deux mille vingt.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire